

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**
Commune déléguée
de
**SAINT MARTIN
SUR OUANNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Saint Martin sur Ouanne
89120 Charny Orée de Puisaye

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L.2542-1 à L.2542-3 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-28-1, R.412-35, R.411-4 et R.411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération du N°2020-035 du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

VU la délibération N°2022-089 du 10 mai 2022 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures de sécurité, et de commodité de passage en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT l'implantation d'arrêt de bus place Emile Guillaumeau et rue de Charny, ainsi que la présence d'un établissement scolaire rue du campanile.

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation.

CONSIDERANT que ces mesures visent à améliorer la sureté du trafic

ARRÊTE

Article 1er.- Il est instauré une zone 30 dans le centre-ville de la commune déléguée de Saint Martin Sur Ouanne, de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye.

Les limites de cette zone sont définies par les rues :

- Rue des Bonnins
- Rue du Campanile
- Rue de Charny

Les rues citées ci-dessus formant la limite de la zone font parties de la zone

Article 2 – Toute autre arrêté règlementant une zone 30 sur la commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne est abrogé.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire – sera mise en place par les services de la mairie.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6 - Le présent arrêté l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie de Charny Orée de Puisaye.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Elodie MÉNARD

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le 16/02/2026

AR-CCOP-PM-2026-036

